

**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application
des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
pour un plan local d'urbanisme**

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de
réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

ANNEXE Auto-évaluation

L'analyse des incidences est basée sur le projet et les évolutions du PLU mises en œuvre dans la présente modification.

Ces incidences se basent donc sur les modifications apportées au zonage, au règlement, aux orientations d'aménagement et de programmation.

L'analyse de ces incidences s'apprécie sur leur « caractère positif ou négatif, direct ou indirect de l'incidence née du cumul de ces effets ».

1. POPULATION ET SANTE HUMAINE

1.1 Population et logements

Les modifications n'ont pas d'incidence majeure ou significative, à la fois sur l'apport de population et la création de logements. Les objectifs de production de logements définis dans les OAP des Hierles et des Pielles Nord ne sont pas modifiés. Les modifications apportées aux zones UBa et UBa1 vont permettre de favoriser la densification de la Cité Pasteur par la création d'environ 42 logements supplémentaires rapport à l'état de l'existant. Cette production reste peu significative au regard du parc de logements de la commune : 14 417 logements dont 10 879 résidences principales.

Toutefois, au regard de la production de logements locatifs sociaux, la modification des zones UBa et UBa1 est susceptible d'avoir une incidence positive. Elle pourrait permettre la réalisation d'environ 42 LLS supplémentaires qui répondront aux besoins du territoire et permettront à la commune de poursuivre la trajectoire engagée vers l'atteinte de 25% de LLS conformément aux dispositions réglementaires.

Aussi, notons que les modifications apportées en UA et UAa doivent contribuer à favoriser le réinvestissement urbain et la remise sur le marché de logements vacants. Ces adaptations sont favorables à la limitation des besoins en logements neufs.

1.2 Activités économiques

La modification simplifiée aura une incidence positive sur les zones d'activités économiques de la commune :

- Sur le secteur du port conchylicole (UEp), les modifications apportées aux obligations d'implantations, d'emprise au sol et d'espaces libres notamment vont faciliter l'installation de nouvelles activités et la production de locaux. Les modifications viennent assurer une meilleure cohérence d'ensemble avec les constructions existantes en favorisant la densification du tissu afin de favoriser l'optimisation du foncier économique sur le territoire.
- Sur le secteur du Barnier (UEb), la modification des hauteurs vient renforcer la densité verticale possible des constructions. Ainsi, les activités existantes pourront poursuivre leur développement et les nouvelles constructions pourront favoriser la création de plus de surface de plancher pour accueillir davantage d'entreprises et de personnels sur un même site.
- Sur le secteur des Hierles, la modification vise à renforcer la mixité fonctionnelle sur le secteur du Mas Allegria. Cette adaptation permettra de renforcer la présence d'activités économiques et d'emplois dans les zones urbaines et à proximité des lieux de d'habitat, d'équipements, commerces, services, transports en commun et réseau de mobilités douces.

Aussi, les modifications apportées en UBa et UBa1 contribueront à terme à maintenir une population équivalente à supérieure de celle actuelle en cœur de ville. Cette densité de population est favorable à la fréquentation des commerces et services du cœur de ville et donc à leur maintien et à leur développement. In fine, cela contribuera à ne pas augmenter significativement les déplacements motorisés vers des espaces commerciaux périphériques et à maintenir l'attractivité et la dynamique du cœur de ville.

1.3 Équipements publics

La modification simplifiée aura une incidence positive sur les équipements publics. Elle vise à permettre la réimplantation de la piscine intercommunale dans le secteur des Hierles, à proximité d'autres équipements existants ou à venir (collège, halle des sports, gymnase...), de commerces et services et à l'interface entre le centre-ville et le quartier de la Peyrade qui sont les secteurs dans lesquels se concentrent les résidences principales du territoire. Le choix du secteur des Hierles est donc plus favorable à la population que le secteur initialement envisagé en entrée de ville depuis Frontignan-plage. Ce nouvel équipement doit venir en remplacement de la piscine existante, vieillissante et générant des coûts d'exploitation trop importants. Il permettra d'assurer l'accès à des équipements de qualité et correspondant aux besoins de la population à plus long terme.

En dehors de la piscine, les modifications apportées au PLU ne sont pas susceptibles d'avoir d'incidences significatives sur les autres équipements de la commune : les écoles et collèges sont en capacité suffisante, tout comme les équipements culturels, sociaux et sportifs. Notons par ailleurs qu'une nouvelle halle des sports est en construction dans le secteur des Hierles, elle permettra de répondre aux besoins s-croissants d'équipements sportifs dans la commune.

1.4 Déchets

Les modifications apportées au PLU n'auront pas d'incidence significative sur la production de déchets, ni sur leur collecte et leur traitement. De plus, Sète Agglopôle Méditerranée, en charge du service de collecte et de traitement, dispose des infrastructures nécessaires et en capacité suffisante pour assurer cette mission de service public.

1.5 Pollution lumineuse

Pas d'incidence

Les modifications apportées au PLU ne concourent pas à augmenter la taille ni l'intensité du halo lumineux de la commune. Notons également que la commune éteint son éclairage public sur deux plages horaires été/hiver.

1.6 Nuisances diverses, qualité de l'air, bruit, autres risques de nuisances

Les modifications apportées ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur la qualité de l'air ou l'augmentation des nuisances, notamment sonores.

Toutefois, soulignons que les modifications apportées à l'OAP des Peilles Nord vont contribuer à assurer la conservation d'espaces végétalisés plus importants par leur surface qu'initialement envisagé. Cela contribuera à conserver un îlot de fraîcheur et qui, par sa plantation probable d'arbres, participera à capter les gaz à effet de serre. De même, le retrait des constructions vis-à-vis de la voie ferrée permettra de limiter l'exposition des populations aux sources de nuisances sonores directes.

2. BIODIVERSITE ET AGRICULTURE

2.1 Espaces naturels, agricoles et forestiers

La modification n'a pas d'incidence directe sur les espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune, ils ne font pas l'objet de modification. Toutefois, en favorisant la densification, la modification simplifiée aura une incidence indirecte à plus long terme sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans la mesure où les besoins en extension d'urbanisation seront plus modérés.

Aussi, notons que les modifications apportées aux obligations de stationnement en UA et UAa doivent contribuer à favoriser le réinvestissement urbain et en particulier l'habitat ancien et les logements vacants en cœur de ville. Cela participera, même de manière peu significative, à réduire les besoins en logements neufs en extension d'urbanisation à terme.

2.2 Natura 2000

Directive habitat :

- FR9101410 – Étangs palavasiens : **Pas d'incidence**, les modifications apportées au PLU n'affectent pas ce secteur.
- FR9101411 – Herbiers de l'étang de Thau : **Pas d'incidence**, les modifications apportées au PLU n'affectent pas ce secteur.
- FR9101413 – Posidonies de la côte Palavasiennes : **Pas d'incidence**, les modifications apportées au PLU n'affectent pas ce secteur.

Directive oiseaux :

- FR9110042 – Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol : **Pas d'incidence**, les modifications apportées au PLU n'affectent pas ce secteur.
- FR9112018 – Étang de Thau et lido de Sète à Agde : **Pas d'incidence**, les modifications apportées au PLU n'affectent pas ce secteur.
- FR9112035 – Côte languedocienne : **Pas d'incidence**, les modifications apportées au PLU n'affectent pas ce secteur.

Les modifications apportées au PLU n'impactent pas directement ou indirectement les sites Natura 2000.

2.3 Corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue

Les modifications apportées au PLU n'affectent pas les corridors écologiques, réservoirs de biodiversité et la trame verte et bleue de la commune identifiée à l'échelle régionale (Schéma Régional de Cohérence Écologique, SRCE), territoriale (Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Thau, SCoT) et locale (Plan Local d'Urbanisme de Frontignan, PLU).

Toutefois :

Les modifications apportées à l'OAP des Pielles Nord contribuent à conserver davantage de nature en ville et donc la trame verte urbaine ;

Les modifications apportées à la zone UEp auront une incidence négative sur la conservation d'espaces de nature en ville. Au regard du contexte urbain du port conchylicole, ces incidences restent faibles.

2.4 Espèces faisant l'objet d'un PNA

2.4.1 PNA Chiroptère (2016-2025)

Ensemble de la commune.

Pas d'incidence, pas de milieux favorables sur les secteurs concernés par les modifications apportées au PLU.

2.4.2 PNA Cistude d'Europe (2020-2029)

Environ 90% de la commune

Pas d'incidence, pas de milieux favorables sur les secteurs concernés par les modifications apportées au PLU.

2.4.3 PNA Lézard Ocellé (2020-2029)

Ensemble de la commune

Pas d'incidence, pas de milieux favorables sur les secteurs concernés par les modifications apportées au PLU.

2.4.4 PNA Pie-Grièche Méridionale

Secteur de la Jasse de Campanon concerné (massif de la Gardiole, espaces agricoles et naturels)

Pas d'incidence, les modifications apportées au PLU n'affectent pas ce secteur.

2.5 Zones humides / RAMSAR

Pas d'incidence

Les modifications apportées au PLU de Frontignan n'affectent pas les zones humides de la commune. Notons également qu'au regard des dispositions réglementaires déjà existantes, les eaux de ruissellements doivent être gérées avant tout rejet dans les milieux naturels ce qui conduira à un pré-traitement en amont avant qu'elles ne soient redistribuées dans les espaces naturels et agricoles et les zones humides.

3. TERRES, SOLS, EAU, AIR ET CLIMAT

3.1 Périmètre de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population

Pas d'incidence

Aucun périmètre de captage n'est présent sur la commune.

3.2 Ressource en eau

La modification simplifiée ne vise à augmenter significativement les apports de population et d'activités. L'incidence sur la ressource en eau, le prélèvement, le traitement et la distribution est négligeable.

3.3 Assainissement

La modification simplifiée ne vise à augmenter significativement les apports de population et d'activités. L'incidence sur l'assainissement, le réseau de collecte et le traitement des eaux usées est négligeable.

3.4 Qualité des eaux superficielles et souterraines

Les eaux superficielles et souterraines ne seront pas affectées par les modifications du PLU. Les dispositions permettant de compenser l'imperméabilisation des sols sont maintenues et participent à jouer un rôle de filtration des pollutions avant restitution des eaux aux milieux naturels.

3.5 Pollution du sous-sol

Pas d'incidence

4. BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE

4.1 Risques naturels, technologiques

La modification simplifiée a une incidence positive sur la prise en compte des risques naturels. Dans le secteur des Pielles Nord, l'OAP est modifiée pour assurer la conservation en zone végétalisée de la zone inondable rouge du PPRi, espace dans lequel était initialement prévu l'aménagement de voiries et la possibilité de créer des bâtiments. Cette modification assurera le maintien des surfaces perméables nécessaires à l'infiltration des eaux de pluie (la voie ferrée constituant une barrière à l'écoulement naturel vers les étangs) et à ne pas exposer de nouvelles populations aux risques naturels.

Les secteurs concernés par les modifications apportées au PLU ne sont pas concernés par un aléa incendie.

4.2 Transports et mobilités

La modification simplifiée a une incidence positive sur les transports et mobilités dans la commune :

En matière de stationnement :

- Les modifications apportées aux obligations de stationnement en UA et UAa tendent à favoriser la mutualisation des aires de stationnement publiques en cœur de ville et à limiter l'usage de la voiture dans l'hyper centre de Frontignan ;
- Les modifications apportées aux obligations de stationnement en UEp tendent à favoriser la mutualisation des aires de stationnement publiques du port conchylicole et à limiter la création d'aires privatives sous utilisées ;
- Les obligations en matière de stationnement de vélo viennent se conformer aux dispositions légales en vigueur et contribueront à favoriser ce mode de déplacement, en lien avec la politique communale et intercommunale de développement des pistes et bandes cyclables dans l'ensemble du territoire pour connecter les lieux d'habitat aux lieux d'attractivité (cœur de ville, commerces, services, équipements, zones d'activités économiques et sites de loisirs telles que les plages).

En matière de desserte routière :

- Les modifications apportées à l'OAP des Pielles Nord visent à assurer une plus grande cohérence du fonctionnement viaire général de la commune. Il s'agit aussi de limiter l'impact des voiries sur la consommation d'espace afin de mieux maîtriser l'occupation de l'espace et favoriser une densité urbaine acceptable et intégrer dans son environnement immédiat.

En matière de localisation des équipements et logements :

- Le repositionnement de la piscine intercommunale sur le site des Hierles au lieu des arènes en entrée de ville depuis Frontignan-plage permettra de limiter les déplacements et de ne pas bouleverser ceux actuels, la nouvelle piscine étant située à proximité de celle existante. Ce site permet également de favoriser l'usage des transports en commune (plusieurs lignes le desservent) et des mobilités douces (piste cyclable à proximité immédiate). Aussi, cela contribue à conserver une localisation au plus près des lieux d'habitat et des équipements scolaires, limitant les temps et distances de parcours en faveur des mobilités douces.
- Le renouvellement urbain de la Cité Pasteur avec une augmentation du nombre de logements par rapport à l'existant permet de maintenir une densité de population importante en cœur de ville. La proximité avec les équipements, commerces et services de ce dernier est favorable à l'utilisation des mobilités douces. De même, ce secteur est bien desservi par les transports en commun et facilite l'utilisation d'alternatives à la voiture.

4.3 Sites classés, sites inscrits

Pas d'incidence

Les sites classés de la Gardiole et des étangs et du bois des Aresquiers ne sont pas affectés par les modifications. Toutefois, soulignons que certaines dispositions modifiées peuvent contribuer à assurer la conservation de la qualité des paysages urbains, agricoles et naturels, notamment ceux co-visibilité avec les sites classés de la commune.

4.4 Zones comportant du patrimoine culturel, architectural

Pas d'incidence

Toutefois, les modifications apportées en UA et UB pourront contribuer à assurer une meilleure mise en valeur du patrimoine urbain du cœur de ville de Frontignan.

4.5 Les perspectives paysagères

Pas d'incidence

5. CONCLUSION

La modification simplifiée n°1 du PLU de Frontignan n'est pas susceptible d'affecter de manière notable l'environnement.